

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE419

présenté par
M. Brugerolles et M. Peu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25 D, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui évalue l'opportunité d'une maîtrise publique du secteur de l'énergie s'appuyant notamment sur la propriété publique des moyens de production. Ce rapport évaluera les modalités possibles de la création d'un établissement public industriel et commercial dénommé Groupe Énergie de France, GEDF, chargé d'assurer le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale du système énergétique national.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la demande d'un rapport évaluant l'opportunité de la création d'un grand service public de l'Énergie chargé d'assurer le contrôle et le pilotage stratégiques, l'intégration industrielle et l'unité sociale du système énergétique national.